



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais de transport

Question écrite n° 11579

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les nouvelles possibilites de transport offertes aux personnes incapables d'effectuer un deplacement medical autonome. Jusqu'a present, meme si les interesses possedaient un vehicule, seul le transport en taxi etait possible, mais desormais des societes leur proposent la location d'un chauffeur pour conduire leur vehicule. Compte tenu du moindre cout de cette alternative, il lui demande quelles peuvent etre les possibilites de remboursement applicables en la matiere pour les malades.

### Texte de la réponse

Jusqu'alors, les services de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salaries n'ont pas eu connaissance de services de location de chauffeur proposes par des societes privees aux personnes qui ne sont pas en etat de conduire leur vehicule pour les deplacements sanitaires. Cette possibilite pourrait se reveler interessante si son cout etait egal ou inferieur a celui du deplacement en taxi ou en VSL. En l'absence d'elements precis portant sur le cout de ce service, il n'est pas possible de se prononcer sur l'interet qu'il presente.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11579

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 1994, page 964

**Réponse publiée le :** 15 août 1994, page 4132